



L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, M. VILLIOT, Mme DA SILVA, M. MULLER, Mme MERCKHOFFER, Mme CHARTOIS, Mme VAN ASSCHE, Mme GAZENGEL, M. LIETARD, M. TACITE, M. GUGNOT, Mme GARRIVET, M. LEVASSEUR, Mme BROUZET.

Absents excusés : M. DE SOUSA pouvoir donné à M. KUBISZ

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2023
Subventions accordées aux associations
Modification règlement intérieur ALSH
Ciné Rural 60 : Renouvellement adhésion 2024
Création de poste : emploi permanent à temps complet
SE 60 : Rapport d'activités 2022
Prélèvement et dégradation sur les Points d'Eau Incendie (PEI)
Attribution horaires périscolaire
Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 AOÛT 2023

Approbation du compte rendu du 28 août 2023, à l'unanimité.

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
VU le Budget Communal,

CONSIDERANT les demandes de subvention des associations,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2023, aux associations ci-dessous,

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Communal 2023 : article 65748.

ASPG PEROY LES GOMBRIES	1 000,00 €
CFPR DE VAUMOISE	100,00 €
CLUB DU SOLEIL	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
DDEN secteur Senlis (éducation nationale)	100,00 €
DONNEURS DE SANG	50,00 €
JUDO CLUB	500,00 €
PICARDIE FAUNE SAUVAGE	100,00 €
SCOUTS et GUIDES DE FRANCE	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SPORTIVE ET OEUVRES	150,00 €
VIE LIBRE CREPY	50,00 €
VMEH (visite hôpitaux)	150,00 €
TOTAL	2650,00 €
COMITÉ DES FETES (reversement droits de sol des brocantes de mai et septembre)	584,00 €
TOTAL	3234,00 €

Le comité des fêtes de Péroy les Gombries n'a fait aucune demande de subvention. Les droits des sols des brocantes lui seront reversés.

Un bilan financier sera demandé à chaque association.

Les scouts (de Péroy) étant moins nombreux cette année (1 seul contre 5 auparavant) la subvention est de 50 € en 2023 au lieu de 100 € en 2022.

Concernant l'association DDEN, depuis le décès de M. COFFIN, il n'y a pas de représentant présent sur la commune ou pour les conseils d'école. Il faut vérifier auprès de la nouvelle directrice de l'école si l'invitation leur est bien envoyée pour les diverses réunions. Si c'est le cas et que personne ne vient cette année, ils n'auront pas de subvention l'année prochaine.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du règlement intérieur du périscolaire et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) comme suit :

Rubrique « Horaires – Facturation » : dans la partie Horaires ALSH, Soir accueil :

Remplacer « Aucune sortie avant 17h ne sera acceptée sauf sous certificat médical » par « Aucune sortie avant 16h30 ne sera acceptée sauf sous certificat médical ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification du règlement intérieur du périscolaire et de l'ALSH.

CINÉ RURAL 60 : RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2014 portant adhésion de la Commune à Ciné Rural 60 avec renouvellement annuel tacite,

Vu les statuts de Ciné Rural 60,

Vu le nouveau barème tarifaire voté lors de l'assemblée générale de Ciné Rural 60 le 10 juin 2023,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2023 désignant Monsieur Damien GUGNOT délégué titulaire, et Madame Lydia DA SILVA déléguée suppléante pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de Ciné Rural 60,

Considérant la nécessité de choisir la formule pour l'année 2024 pour la commune de Péroy les Gombries,

Après exposé de M. Le Maire sur ces nouvelles formules tarifaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir la formule A avec une cotisation annuelle de 120 € pour l'année 2024 (séances pour groupes et scolaires uniquement, pas de séance publique) et autorise M. Le Maire à signer le formulaire d'adhésion 2024 de Ciné Rural 60.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h00 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 01 novembre 2023. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie, accueil.

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	15h00	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	35h00	Oui / 3-3 2°	vacant

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Dans le budget de l'année prochaine il faudra augmenter le poste Charges de personnel et diminuer celui du fonctionnement. Cette année ce poste avait déjà été augmenté de 30 000 € vis-à-vis de l'année précédente mais il a fallu payer des personnes absentes (maladies) **et** leurs remplaçants.

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

PRÉLÈVEMENT ET DÉGRADATION SUR LES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Le Maire informe le conseil municipal que la CCPV nous a prévenu de problèmes de prélèvements d'eau observés sur les dispositifs de lutte contre l'incendie.

Pour interdire leur utilisation et sanctionner les coupables il faut que la commune prenne un arrêté interdisant le prélèvement et les dégradations sur les points d'eau incendie.

Le prélèvement sur un poteau incendie est toujours possible à condition d'avoir une autorisation préalable et de respecter certaines conditions. Les volumes sont ainsi comptabilisés et facturés par l'exploitant et n'entrent pas dans le volume des pertes. La SAUR le fait régulièrement dans le cadre de travaux de voirie par exemple.

La commune va donc mettre en place cet arrêté.

ATTRIBUTION HORAIRES PÉRISCOLAIRE

L'école a rappelé au personnel du périscolaire de récupérer les enfants avant l'ouverture des grilles le midi (pour les enfants qui mangent à la cantine) et le soir (pour ceux qui restent au périscolaire).

Les grilles ouvrant à 11h30 et 16h30, il faut que le personnel du périscolaire soit donc présent à 11h25 et 16h25.

Or, dans leur contrat, l'heure de début de prise de poste est 11h30.

Pour le soir, 2 personnes sont censées être présentes dès 16h pour préparer les goûters donc cela ne pose pas de problème.

Pour pallier ce problème de 5 minutes non payées, il est décidé de prendre un arrêté fixant la prise de poste à 11h25 en supprimant du temps réservé à autre chose auparavant (ménage, administratif...). En outre, les réunions de services habituellement payées en heures supplémentaires seront dorénavant incluses dans l'annualisation à raison de 6 heures annuelles.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire n'est pas disponible pour la réunion concernant la mise en place d'une police pluricommunale. Personne n'étant disponible pour le remplacer, il va contacter le chef de la police pour décaler le rendez-vous.
- Martine et Damien se rendront à la réunion de la CCPV du jeudi 05 octobre 2023, concernant les subventions.
- Concernant la plantation des arbres dans la commune, Karine a obtenu un devis, valable jusqu'à fin octobre 2023, de la société Eurojardins de Gilocourt d'un montant de 2 246 € soit 3 fois moins cher que le fournisseur Valois Paysage (7 200 €) pour la même prestation. On peut planter 24 arbres cet automne et mettre au budget de l'année prochaine une nouvelle plantation pour la mare, la place rouge... La création d'un verger à côté du terrain de foot est envisagée. Si le 10 octobre nous n'avons pas eu d'autres devis, la commune choisira la société Eurojardins pour la plantation de cette année.
- Il faut prévoir le nettoyage du boulodrome par les agents techniques. Le propriétaire du terrain adjacent doit s'occuper de couper ce qui dépasse sur la parcelle.
- Le locataire du logement communal situé 2 bis rue de la ville a donné congé. Un dégât des eaux (de son fait) a abîmé le logement. L'assurance a été contactée seulement le jour de son départ. Notre assurance ne trouve pas de local assuré à cette adresse mais rue de l'Église. Nous sommes donc en train de gérer le dossier. Il y en a pour plus de 3 000 € de travaux.
- Un nouveau locataire a emménagé dans ce logement au 01 octobre 2023. Des travaux doivent être réalisés : changer le robinet de la salle de bain, installer des butées de portes (de préférence aux murs et à défaut sur les sols), mettre du lino imitation parquet dans le placard et changer les poignées de portes extérieures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. DE SOUSA	Absent	M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	
Mme CHARTOIS		Mme BROUZET	
M. LEVASSEUR		M. GUGNOT	